RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : PA 2022-0526
Date : 18 novembre 2022

Mis en ligne le :
25 NOV. 2022

Objet : Autorisation annuelle – Autorisation de circulation
Véhicules de plus de 3,5 tonnes
Lieu : sur tout le territoire communal
Date : Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal 97-182 du 1er juillet 1997 relatif à la réglementation sur les chantiers en période estivale ;
Vu l'arrêté municipal 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la nécessité d'autoriser les agents de la Direction de la Voirie Réseau et Circulation d'effectuer les travaux de voirie et se déplacer sur l'ensemble de la commune avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1
L'ensemble des agents municipaux de la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation, sont autorisés à effectuer les travaux de « voiries » sur l'ensemble du territoire communal :

- **Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Article 2
L'ensemble des agents municipaux de la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation pourront emprunter toutes les voies limitées en tonnage de la commune de Vitrolles, dans le cadre des travaux cités à l'article 1.
Si le chantier nécessite une fermeture de voie, un arrêté spécifique sera établi par la Direction de la Voirie Réseaux et Circulation.

Article 3
Au cours des travaux, l'accès aux vannes de gaz et d'eau devra être laisser libre en permanence.

Article 4
Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée.

Article 5
Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la Commune.
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la Direction de la voirie réseau et circulation, et entretenues à ses frais. La signalisation concernant une interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par la ville 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Article 6
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté